



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 31 MARS 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER
2024

Direction des Affaires
Culturelles
DB/MMB
N°2025 - 159

OBJET : Signature de l'avenant n°1 portant report au contrat de cession de droits de représentation du spectacle « MEMORIA » prévu le 4 juin 2025 à l'espace culturel Le Trèfle.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

VU la décision n°2025-012 du 16 janvier 2025 et le contrat de cession de droits de représentation signé entre la Ville et la société « TRAFFIX MUSIC » pour la représentation du spectacle « MEMORIA » prévu le mercredi 6 avril 2025 à l'espace culturel Le Trèfle,

CONSIDERANT que l'état d'avancement des travaux de l'espace culturel Le Trèfle ne permet pas d'assurer la date initialement programmée,

CONSIDERANT que, sur demande de la Ville, la société « TRAFFIX MUSIC » a accepté de reporter la représentation au mercredi 4 juin 2025 à 10h30,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence, de conclure un avenant au contrat initial afin de formaliser ce report et d'en définir les modalités d'exécution,

D E C I D E

Article 1 : La signature de l'avenant n°1 au contrat de cession de droits de représentation signé le 16 janvier 2025 avec la société « TRAFFIX MUSIC », domiciliée 130 avenue Pasteur 93170 Bagnolet, pour le report du spectacle « MEMORIA » à l'espace culturel Le Trèfle.

Article 2 : Le spectacle aura lieu le mercredi 4 juin 2025 à 10h30, à l'Auditorium du Trèfle,

Article 3 : Le règlement de 2373,75 euros TTC (deux-mille-trois-cent-soixante-treize euros et soixante-quinze centimes toutes taxes comprises) s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus, selon l'échéancier suivant :

- 30% à la signature du présent avenant soit 712,13 euros TTC (sept-cent-douze euros et treize centimes toutes taxes comprises),
- Solde à l'issue de la représentation soit 1661,62 euros TTC (mille-six-cent-soixante-et-un euro et soixante-deux centimes toutes taxes comprises).

La société « TRAFFIX MUSIC » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250331-CU2025DEC159-CC

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **31 MARS 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **31 MARS 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **31 MARS 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.